

Paris, le 12 février 2021

---

## Communiqué de presse

---

### 39 28 - [Antidiscriminations.fr](https://antidiscriminations.fr)

## Le nouveau service de signalement et d'accompagnement des victimes de discriminations du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, lance ce jour [antidiscriminations.fr](https://antidiscriminations.fr), son nouveau service de signalement et d'accompagnement des victimes. Doté d'un numéro de téléphone à 4 chiffres (39 28), d'un tchat, et d'un accès sourds ou malentendants, il est destiné aux personnes victimes ou témoins de discriminations, quel qu'en soit le motif (origine, handicap, sexe, etc.) et le domaine (emploi, logement, accès à un service, accès à un service, etc.). Des juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes pour les rétablir dans leurs droits.

Le président de la République et Elisabeth Moreno, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ont souhaité confier à une institution indépendante la création et la gestion de la plateforme de lutte contre les discriminations annoncée en décembre 2020. Le Défenseur des droits, qui est notamment chargé de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, bénéficie d'une expertise juridique reconnue et des relais d'accompagnement sur le territoire, nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce service, avec un réseau de plus de 530 délégués répartis en métropole et en outre-mer.

Toute personne qui pense être victime de discrimination peut ainsi appeler le 39 28 ou se rendre sur [antidiscriminations.fr](https://antidiscriminations.fr). Des juristes du Défenseur des droits, spécialement formés à la discrimination, effectuent un premier niveau de prise en charge : écoute, réponse aux questions, première qualification juridique de la situation, explication des démarches possibles et orientation. Si la situation relève d'un de ses champs de

compétence, le Défenseur des droits pourra intervenir selon ses modes d'action habituels pour rétablir la personne dans ses droits. Si la situation n'est pas du ressort de l'institution, nous orienterons directement la personne vers les interlocuteurs institutionnels ou associatifs compétents.

La frontière entre discriminations, violences et propos haineux peut être difficile à établir par les victimes. Par ailleurs, la majorité d'entre elles n'engagent pas de recours, soit parce qu'elles ont le sentiment que la démarche n'en vaut pas la peine, soit qu'elles n'ont pas de preuve, ou qu'elles ne savent tout simplement par vers qui se tourner. Aussi, le Défenseur des droits travaille avec l'ensemble des acteurs compétents, pouvoirs publics et associations, afin d'assurer la plus grande continuité possible dans le service rendu aux victimes. Ce dispositif sera amené à être enrichi au cours des prochains mois.

Pour Claire Hédon, Défenseure des droits, *« l'expérience répétée des discriminations a des conséquences délétères et durables sur les parcours individuels et mine la cohésion de la société française. Comme j'ai pu le dire au moment de ma prise de fonction, c'est un des axes de travail majeur de mon mandat. Cette nouvelle plateforme en est une pierre qui doit s'inscrire dans une dynamique plus large si nous voulons être à la hauteur de l'enjeu. »*

#### Comment nous contacter

Site : [www.antidiscriminations.fr](http://www.antidiscriminations.fr)

Tel : 39 28, prix d'un appel local, du lundi au vendredi, 9h-18h

Tchat : du lundi au vendredi, 9h-18h

**Sourds ou malentendants** : accès en langue des signes française (LSF), transcription en temps réel de la parole (TTRP) et langue française Parlée Complétée (LPC), du lundi au vendredi, 9h-18h.

*Pour Saint-Pierre-et-Miquelon (975), Wallis et Futuna (986), Polynésie française (987) et Nouvelle Calédonie (988), contact au 09 69 39 00 00 (prix d'un appel local - du lundi au vendredi, de 9h à 18h, heure de Paris).*

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

## Contacts presse

---

Marion Guérin

Chargée de mission presse

[marion.guerin@defenseurdesdroits.fr](mailto:marion.guerin@defenseurdesdroits.fr)

Tél. : 01 53 29 22 74 / Port. : 06 37 22 55 79

Laetitia Got

Chargée de mission presse

[laetitia.got@defenseurdesdroits.fr](mailto:laetitia.got@defenseurdesdroits.fr)

Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46